

# « IL S' ENLÈVE TRÈS FACILEMENT »

**SÉCURITÉ** Le meurtre de Marie, tuée par Claude Dubois alors que celui-ci portait un bracelet électronique, remet en cause ce type de surveillance.

La question du bracelet électronique se pose avec d'autant plus d'acuité au lendemain du drame de Payerne que le Conseil fédéral souhaite justement développer cette alternative. Seront concernées les courtes peines, mais aussi la phase finale des longs séjours en prison, comme dans le cas de Claude Dubois. Le point sur un dispositif controversé.

## POURQUOI CLAUDE DUBOIS PORTAIT IL UN BRACELET ?

Il avait purgé les deux tiers de sa peine (20 ans de prison). Il pouvait donc potentiellement bénéficier d'un élargissement de peine. Suite à des sorties non accompagnées qui se sont bien déroulées, il a reçu des appréciations favorables de l'office d'exécution des peines qui se décide à le laisser finir sa peine sous forme d'arrêts domiciliaires.

## POURQUOI N'Y A T IL PAS DE GPS ?

En Suisse, la loi permet de recourir au GPS uniquement dans le cas de la détention provisoire, soit avant le jugement. Il n'existe aujourd'hui aucune base légale dans le cadre de l'exécution des peines, comme dans le cas de Claude Dubois. « C'est considéré comme une atteinte à la personnalité », explique Jacques Monney, directeur de la Fondation vaudoise de probation.

## COMMENT A T IL PU L'ENLEVER ?

Le bracelet électronique n'est pas plus épais qu'un bracelet de montre. « On peut l'enlever très facilement, une simple paire de ciseaux suffit, précise Jacques Monney. La personne qui le porte bénéficie d'un certain capital confiance. Elle sait qu'elle n'a absolument pas le droit de toucher au dispositif. Mais si elle tente de

l'arracher, même sans y parvenir, cela déclenche l'alarme. »

## QUAND EST ON SOUS SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE ?

Pour l'heure, le recours au bracelet reste rare en Suisse. Il peut intervenir au moment de la détention préventive ou pour l'exécution de peine. Cette dernière possibilité est cependant réservée uniquement à sept cantons pilotes (Vaud, Genève, le Tessin, Berne, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Soleure). Cette alternative à la prison y est testée depuis 1999, et c'est face à leurs résultats concluants que les sept Sages ont décidé d'élargir le dispositif à toute la Suisse prochainement.

## COMBIEN Y A T IL DE PERSONNES CONCERNÉES ?

Dans le cadre de ces tests pilotes, seules 276 personnes, dont 80 pour le canton de Vaud, ont exécuté leur peine sous surveillance électronique en 2011.

# 276

C'est le nombre de personnes qui ont exécuté leur peine sous surveillance électronique en 2011.

Claude Dubois était domicilié dans les combles de cet immeuble d'Avenches. Le tueur remplissait tous les critères du port du bracelet électronique.



Parmi elles, seules 11 personnes bénéficiaient – à l'instar de Claude Dubois – d'un bracelet pour exécuter la phase finale de leur peine.

## QUELS SONT LES CRITÈRES À REMPLIR ?

« Ils sont assez restrictifs », explique Jacques Monney. Selon le directeur de la Fondation vaudoise de probation, « il faut que le détenu ait un statut légal, un domicile et un travail, qu'il soit en fin de peine et que son comportement en détention ne prête pas à une évaluation négative. Sa capacité à s'amender

est aussi prise en compte, tout comme son attitude envers les autres », détaille-t-il. Selon Denis Pittet, porte-parole du Département de l'intérieur du canton de Vaud, « les exigences auxquelles devait se conformer Claude Dubois allaient bien au-delà de ce qui était demandé aux autres. Les critères n'avaient jamais été aussi sévères. »

## COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

L'appareil entoure la cheville. Il est en lien avec un modem installé au domicile de la personne. Ce modem est lui-même relié à une

centrale de surveillance unique pour toute la Suisse, située à Bâle. La personne doit se conformer à un programme décidé avec son conseiller de probation. Elle doit donc être chez elle à certaines heures. Si elle ne respecte pas les horaires, l'autorité de probation reçoit directement un message d'alarme. La personne peut alors écoper d'un simple avertissement ou retourner en détention.

## QUEL AVENIR POUR LE BRACELET ?

Les Commissions des affaires juridiques des deux Chambres fédérales devront se prononcer prochainement sur ce dispositif. Le Conseil fédéral veut en effet que le bracelet électronique devienne une peine à part entière. Mais après le meurtre de Marie, les politiques ont perdu leur enthousiasme. « J'y suis opposé et cette affaire prouve une nouvelle fois qu'un bracelet ne remplace en aucun cas la prison ! » s'exclame le conseiller national (UDC/GE) Yves Nidegger. « Le bracelet devra être réservé à des délits mineurs, c'est évident qu'il n'est pas adapté à des criminels dangereux », ajoute le PLR Christian Lüscher.